



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 17 mai 2022 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

COMPTE RENDU

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE) – DOMAINE DE LA BOISSIERE - CONVENTION

La société GAZ RESEAU DISTIRBUTION DE FRANCE a transmis à l'office notarial 1804 notaires, aux fins de publication au Service de la Publicité Foncière, deux conventions de servitude. L'une régularisée le 8 août 2018 par la SAS CLAUDE JEAN INESTISSEMENT et l'autre régularisée le 28 novembre 2019 par la société FONCIM PROMOTION. Les travaux gaz ont impacté les parcelles cadastrées section AK numéros 234, 241, 250, 261, 273, 288, 318, 319 et 334 situées sur la commune de Cagny. Ces parcelles ont été rétrocédées à la commune par délibération n° 2021/093 du 12 octobre 2021 et par actes du 4 janvier 2022 reçus par Maître RIZZOTO.

Il appartient en conséquence à la commune d'autoriser et de régulariser cette constitution de servitude.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la convention de constitution de servitude de passage de canalisation avec la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE.

Il précise que tous les frais d'acte sont à la charge de la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitude de passage de canalisation avec la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE et tout autre document nécessaire à l'aboutissement du dossier,*
- *Dit que tous les frais d'acte sont à la charge de la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE France,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

URBANISME

SAINT LOUIS SUCRE – NOUVELLE NEGOCIATION POUR LA RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA CITE DE LA SUCRERIE ET DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Messieurs De Gaborit et Mangione de Saint Louis Sucre pour une nouvelle négociation. L'entreprise Saint Louis Sucre prenant dorénavant en charge les travaux d'assainissement de la cité de la Sucrierie, la réfection de la voirie, le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau d'assainissement des eaux usées, une rétrocession de voirie et de parcelles peut désormais être envisagée.

La commune prendrait en charge les travaux d'effacement de réseaux de la cité de la Sucrierie pour un montant estimé à 170 000 €. En compensation, Saint Louis Sucre céderait les dix garages remis

en état d'une valeur de 160 000 € sur la parcelle cadastrée AM 140, 4B cité de la Sucrierie, d'une contenance de 1a 89 ca et un terrain en zone naturelle cadastré AM 130, d'une contenance de 23 a 28 ca, estimé à 5 000 €.

Dans l'hypothèse où Saint Louis Sucre accepterait cette proposition, Monsieur le Maire sollicite l'accord de principe du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- donne son accord de principe sur une prise en charge par la commune des travaux d'effacement de réseaux cité de la Sucrierie pour un montant estimé à 170 000 € et en contrepartie, la cession par Saint Louis Sucre de dix garages remis en état d'une valeur de 160 000 € sur la parcelle cadastrée AM 140, 4B cité de la Sucrierie, d'une contenance de 1a 89 ca et un terrain en zone naturelle cadastré AM 130, d'une contenance de 23 a 28 ca, estimé à 5 000 €, estimé à 5 000 €,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

EMPLACEMENT DES RUES « CLOS DU SAULNIER »

Lors du conseil municipal du 12 avril 2022, Monsieur le Maire avait présenté un plan du lotissement avec l'emplacement des rues du « Clos du Saulnier ».

La question avait été posée concernant les noms des deux voies permettant de circuler entre le lotissement du Clos du Saulnier et le Domaine de la Boissière.

Pascal Génissel propose de dénommer ces deux voies passage du Clos du Saulnier pour la voie allant en direction du Clos du Saulnier et passage de la Boissière pour la voie allant en direction du Domaine de la Boissière.

Après délibération, le Conseil municipal, (14 voix POUR) :

- décide de dénommer les deux voies du lotissement « Clos du Saulnier » permettant de circuler entre le lotissement du Clos du Saulnier et le Domaine de la Boissière ainsi que noté sur le plan annexé :
 - Passage du Clos du Saulnier
 - Passage de la Boissière
- donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a engagé les dépenses suivantes :

VOIRIE

- ✓ Plaques de rue – SIGNATURE : 850,31€ HT soit 1 020,37€ TTC
- ✓ Création d'une voie pour accès commerces - EUROVIA: 14 826,95€ HT soit 17 792,34 TTC
- ✓ Panneau commerces – PRINT'N'GO : 984,00 HT soit 1 180,80€ TTC
- ✓ Béton et sable travaux chemin de la Maissonnette – RECYCLAGE NEGOCE MONDEVILLAIS : 745,50€ HT soit 894,60€ TTC
- ✓ Barrière - SIGNATURE : 398,83 HT soit 478,60€ TTC
- ✓ Miroir – SIGNATURE : 273,78€ HT soit 328,54€ TTC

✓Mâts – ALPHA-B : 744,20€ HT soit 893,04€ TTC

✓Remplacement poteau+module piéton RD613/rue Coursos – SDEC : 631,98€ HT soit 758,37€ TTC

✓Portique et panneaux électoraux – ADEQUAT : 4 244,00€ HT soit 5 092,80€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 23 699,55 €

TTC : 28 439,46 €

MAIRIE

✓Potelets et sangle pour cérémonies – DOUBLET : 222,00€ HT soit 266,40€ TTC

✓Store – AFC : 225,00€ HT soit 270,00€ TTC

✓Ordinateur mairie – RAS : 1 574,00€ TTC soit 1 888,80€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 2 021,00 €

TTC : 2 425,20 €

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

✓Meuble pour école maternelle – IKEA : 173,33€ HT soit 208,00€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 173,33 €

TTC : 208,00 €

CANTINE

✓Annonce légale pour extension cantine – MEDIALEX : 1 134,24€ HT soit 1 361,09€ TTC

✓Mission contrôle technique – QUALICONSULT : 375,00€ HT soit 450,00€ TTC

✓Table avec étagères – CF CUISINES : 746,58€ HT soit 895,90€ TTC

✓ **SOUS-TOTAL : HT : 2 255,82 €**

TTC : 2 706,99 €

BIBLIOTHEQUE

✓Matériel informatique (scanette) – RAS : 270,00€ HT soit 324,00€ TTC

✓Disque dur – RAS :95,00€ HT soit 114,00€ TTC

✓Divers abonnements – VIAPRESSE : 271,27€ HT soit 276,95€ TTC (tva 2,1%)

✓Ordinateur bibliothèque – RAS :1 644,00€ HT soit 1 972,80€ TTC

✓Animation jeux de société – CHOIN : 104,17€ HT soit 125,00€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 2 384,44 €

TTC : 2 812,75 €

ATELIER

✓Achat d'une tondeuse – MONROCQ : 23 908,33€ HT soit 28 690,00€ TTC

✓ Vestiaire, table et chaises pour réfectoire atelier – ADEQUAT : 1 156,41€ HT soit 1 387,69 TTC

SOUS-TOTAL : HT : 25 064,74 €

✓ TTC : 30 077,69 €

CIMETIERE

✓ Panneaux – ACE PUBLICITE : 1 138,49€ HT soit 1 366,19€ TTC

✓ Logiciel cimetière – LOGITUD : 3 021,08€ HT SOIT 3 625,30€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 4 159,57 €

TTC : 4 991,49 €

TERRAIN DE FOOTBALL

✓ Rénovation et arrosage intégré – SOTREN : 31 473,30€ HT soit 37 767,96€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 31 473,30 €

TTC : 37 767,96 €

(Arrivée de Sophie PHILIPPE)

DIVERS

✓ Plantation été – SERRES DE CLINCHAMPS : 1 425,68€ HT soit 1 568,25€ TTC (TVA 10%)

✓ Plantation rond-point Gauderlot – SERRES DE CLINCHAMPS : 273,78 HT soit 328,54€ TTC

✓ Terreau + paillage - CHLORODIS : 1 285,50 HT soit 1 542,60€ TTC

✓ Raccordement pour la vidéoprotection - ENEDIS : 1 109,40€ HT soit 1 331,28€ TTC

✓ Cendriers porte-clés – IDEALE BOX : 196,67€ HT soit 236,00€ TTC

✓ Animation jeux avec encadrement – LUDINACRE : 1 603,50€ HT soit 1 924,20€ TTC

✓ Pancartes d'indication (bureaux de vote) – LOIR : 319,00€ HT soit 382,80€ TTC

✓ Contrat entretien cloches église – NAIXIA : 315,00€ HT soit 378,00€ TTC

✓ Contrat entretien site chapelle Mesnil-Frémentel – PLAINE EMPLOI : 699,17€ soit 839,00€ TTC

✓ Procédure commission d'indemnisation amiable (commerçants) – CCI CAEN Normandie : 1 000€ HT soit 1 200€ TTC

✓ Consolidation poutre sur église – SARL F. BIGOT : 2 151,90€ HT soit 2 582,28€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 10 379,60 €

TTC : 12 312,95 €

TOTAL GENERAL : HT : 101 611,35 €

TTC : 121 742,49 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire du foncier sis Rue Edith Piaf – 14630 Cagny, affecté à l'usage de parties communes de la copropriété Le Haut du Parc. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie a sollicité auprès de la commune la mise à disposition d'une partie de ce foncier.

Les biens sont situés rue Edith Piaf et sont d'une surface de 25 m².

La bande de terrain sera utilisée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie pour poser et brancher un bungalow équipé d'automates fiduciaires à destination de la clientèle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

Cette mise à disposition donnerait lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 900 € TTC, soit 3 € par mois et par m².

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *autorise l'occupation du domaine public et la mise à disposition des biens situés rue Edith Piaf d'une surface de 25 m², utilisée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie pour poser et brancher un bungalow équipé d'automates fiduciaires à destination de la clientèle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie,*
- *dit que cette mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 900 € TTC, soit 3 € par mois et par m²,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

VENTE DE LA PARCELLE AO 77 RUE LUCIEN ROPARS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération n° 2020/098 du 8 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de proposer la vente de la parcelle sise rue Lucien Ropars et cadastrée AO 77 au prix de 19 000 € nets vendeur à Monsieur CARVALHO REGISTRO et Madame BOUBERT Vanessa, les frais de bornage restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du rétablissement des limites de la parcelle AO 77, il a été procédé à la division de la parcelle cadastrée section AO numéro 82 pour une surface de 01ca. La délibération n° 2020/098 ne portant que sur la parcelle cadastrée section AO numéro 77 et non partie de la parcelle cadastrée section AO numéro 82 dont partie a été divisée dans le cadre du rétablissement des limites de la parcelle AO 77, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire et d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AO numéro 168 pour 01 ca, provenant de la parcelle anciennement cadastrée section AO numéro 82.

D'autre part, Monsieur le Maire propose d'autoriser la création d'un bateau sur le trottoir, à la charge de la commune, afin de faciliter l'accès à la parcelle vendue.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *autorise la cession de la parcelle cadastrée section AO numéro 168 pour 01 ca, provenant de la parcelle anciennement cadastrée section AO numéro 82,*
- *autorise la création d'un bateau sur le trottoir à la charge de la commune, afin de faciliter l'accès à la parcelle vendue,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Chaque année, les tarifs des services périscolaires sont revalorisés à compter du 1^{er} septembre, en fonction de l'indice du coût de la vie.

Suite à la crise sanitaire et à la baisse des coûts de facturation du nouveau prestataire de restauration scolaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

Les tarifs resteraient inchangés comme suit :

Cantine scolaire

	<i>commune</i>	<i>hors commune</i>	<i>tous</i>
	<i>2018</i>	<i>2018</i>	<i>2018</i>
<i>1^{er} enfant</i>	3,61 €	4,71 €	
<i>2^{ème} enfant</i>	3,55 €	4,38 €	
<i>3^{ème} enfant et suivants</i>	3,00 €	4,38 €	
<i>repas apporté</i>			1,73 €
<i>repas de secours</i>			10,20 €
<i>enseignants</i>			5,14 €

Garderie scolaire

	<i>7h00 à 8h50</i>	<i>8h30 à 8h50</i>	<i>16h30 à 17h00</i>	<i>16h30 à 18h30</i>	<i>Au-delà de 18h30 par ½ h supplémentaire</i>	<i>8h30 à 8h50 et 16h30 à 17h00</i>	<i>7h00 à 8h50 et 16h30 à 18h30</i>
<i>matin</i>	2,27 €	1 €					
<i>soir</i>			1 €	2,27 €	3,81 €		
<i>matin et soir</i>						2 €	3,24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- décide de ne pas revaloriser les tarifs des services périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire, ci-dessus indiqués,
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

COMMISSION D'INDEMNISATION - INFORMATION

Avec les conseils de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Caen, une commission d'indemnisation a été créée par délibération n° 2022/018 afin d'indemniser les commerçants ayant subi des pertes de chiffre d'affaires suite aux travaux réalisés dans le centre bourg.

Un courrier a été envoyé à tous les commerçants concernés par ces travaux fixant au 31 mai 2022 la date limite de dépôt des demandes d'aides.

La commission d'indemnisation se réunira donc après le 31 mai 2022, deuxième quinzaine de juin et sera assistée par Monsieur Moquet de la CCI de Caen.

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - NOTIFICATION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) - INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu une notification de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 125 807,60 € pour les travaux d'extension du restaurant scolaire, soit un taux de 40 % de la dépense prévisionnelle.

Il précise que nous pourrions encore recevoir une subvention du Département au titre du contrat de territoire.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-2°;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *décide de la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi d'assistant administratif dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : assister la Directrice Générale des Services dans le suivi et la mise en œuvre des décisions du conseil municipal et la personne en charge de la comptabilité et du personnel,*
- *dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de la nature des fonctions demandées et spécialisées dans les domaines administratif, comptable et des ressources humaines.*
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU SERVICE PREVENTION SECURITE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès des collectivités qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose de recourir aux services du centre de gestion du Calvados pour accompagner la commune dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Un projet de convention fixant les relations entre le centre de gestion et la commune dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil en matière de santé et de sécurité a été présenté. Cette mission est assurée par un conseiller en prévention des risques professionnels du centre de gestion du Calvados.

La mission proposée par le centre de gestion est l'accompagnement de la première version du document unique d'évaluation des risques professionnels.

La convention prévoit l'évaluation et la rédaction d'une seule unité de travail par an par le centre de gestion du Calvados. L'unité de travail concerne les services techniques (espaces verts, voirie et bâtiments).

La convention est consentie pour une durée de 24 mois et prend effet à compter du 1/09/2022, pour un montant de 800 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *approuve le recours aux services du centre de gestion du Calvados dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil en matière de santé et de sécurité pour l'accompagnement de la première version du document unique d'évaluation des risques professionnels,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du service prévention sécurité du travail avec le centre de gestion du Calvados,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DE LA STRUCTURE JEUNESSE

Pour l'animation et la gestion de la structure jeunesse, seule La Ligue de l'Enseignement de Normandie a répondu à l'appel d'offres pour un montant annuel de 69 167 €.

Le nouveau budget proposé dans le cadre du marché public tient compte des explications suivantes :

- augmentation de 3 % sur les salaires
- inclusion des salaires de l'équipe volontaire de l'été sur le « Weekend de l'Engagement et du Volontariat »
- passage de 280 € à 500 € pour la formation
- + 1 000 € dans chaque section analytique pour le transport (1 transport / trajet AR = environ 350 €) pour assurer la demande du marché (mini-camps, séjours, 2 sorties par semaine sur les petites vacances etc...)
- Augmentation des frais de gestion, car proportionnels au total des dépenses
- Augmentation de 50 journées enfants

Le fonctionnement de la structure donnant satisfaction, cette unique réponse ne pose pas problème et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de La Ligue de l'Enseignement de Normandie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),

- *décide de confier à La Ligue de l'Enseignement de Normandie l'animation et la gestion de la structure jeunesse pour un montant annuel de 69 167 €,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché,*
- *dit que le marché est conclu pour une période initiale d'un an, débutant le 1^{er} septembre 2022, et reconductible deux fois, la durée de chaque période de reconduction étant de 12 mois,*

- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION « BATIMENTS ET PATRIMOINE » DU 17/03/2022

L'ordre du jour de la commission portait sur l'étude du projet énergétique de la mairie : isolation, suppression des verrières, remplacement de la chaudière et du système de ventilation.

Après visite de la mairie, des suggestions ont été émises sur le nombre de bureaux, une salle de réunion, une salle de pause, de restauration, système ouvert à l'étage.

Michel Decambos a contacté Monsieur Antoine Philippon, architecte du cabinet Eve Architectes à Caen, qui est venu sur place.

Il est prévu de se faire aider par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dans un premier temps, l'isolation des combles et le système de ventilation seraient des travaux prioritaires.

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera étudié d'abord lors de la prochaine réunion de la commission.

COMMISSION « FETES ET CEREMONIES » DU 19/04/2022

Les membres de la commission ont évoqué la fête communale avec un marché artisanal après-midi et soir, des structures gonflables pour adultes et enfants qui seront gratuites, des animations par les associations Cagnaises et enfin suivis du feu d'artifice qui a manqué les deux années précédentes. Un groupe de jazz animera la fête de 18h à 22h.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7/04/2022

Le conseil communautaire :

- Prend acte de la communication de l'état des indemnités des élus.
- Adopte les comptes de gestion 2021, vote les comptes administratifs 2021, affecte les résultats de l'exercice 2021 et vote les budgets primitifs 2022 des budgets annexes suivants :
 - Assainissement non collectif
 - Assainissement collectif
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Complexe aquatique
- Adopte le compte de gestion 2021, vote le compte administratif 2021, affecte le résultat de l'exercice 2021 et vote le budget primitif 2022 du budget principal
- Vote le taux des taxes suivants :
 - Foncier bâti : 7,21 %
 - Foncier non bâti : 9,43 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 5,83 %
- Fixe le produit attendu en 2022 pour la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 35 000 €.
- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022 pour l'ensemble des 18 communes de la Communauté de Communes à 16,59 % et pour un même service unique.
- Décide d'attribuer des subventions dont 6 000 € pour l'épicerie sociale La passerelle en Val ès dunes.
- Décide de l'aménagement des nouveaux locaux de la maison de services, labellisée France Services pour un montant estimé de 38 640,21 € HT.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ARGENCES – CLOS MORANT (SIAEP) – ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP - INFORMATION

Les membres du conseil municipal sont informés qu'à compter du 1^{er} avril 2022 la modification des statuts du SIAEP, notamment sa nouvelle dénomination syndicat mixte « Eau en Val ès dunes », est autorisée par arrêté préfectoral.

SYNDICAT MIXTE EAU EN VAL ES DUNES – ELECTION DES DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté n° DCL-BCLI-22-002 du 5 avril 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Argences – Clos Morant,

